

Fixation de la pension alimentaire dans le cadre du versement de l'Allocation de Soutien Familial (ASF)

- Depuis sa séparation avec Monsieur R , et sans aide financière de sa part pour élever leur fille, Madame D perçoit l'allocation de soutien familial.

La Caisse d'Allocations Familiales lui demande de se tourner vers Monsieur R pour établir avec lui un accord sur la fixation d'une contribution à l'éducation de leur fille.

Madame D et monsieur R décident de se rencontrer dans le service de Médiation Familiale pour faire le point et élaborer un projet d'entente à ce sujet

- Monsieur T élève seul ses enfants depuis le départ de sa compagne Madame O .

Sans aide financière de son ex-compagne, il perçoit l'allocation de soutien familial.

Il lui est demandé aujourd'hui de la contacter afin qu'ils fixent ensemble les modalités d'une contribution financière de sa part à l'éducation de leurs enfants.

